

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU LUNDI 8 MARS 2021**

Le lundi huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres présents :** 12

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Marie LESAGE, Solange CARRET, Martine ZOLLER

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Philippe HERQUE, Tristan TRAWALTER, Stéphane SALCH

**Nombre de membres absents excusés :** 1  
Caroline SYDA

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 2

Stéphane OLIVIER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO  
Corinne KAUFFMANN qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 00 et salue bien cordialement les membres présents.

Il sollicite l'ajout de deux points supplémentaires.

7°) Numérotation de la propriété sise section 14 n°250 et 251, rue de Wiggensbach

8°) Avenant au bail pour la location du local sis au 30 rue du Maréchal Leclerc par la JCP Gourmet

Il passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2021
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Organisation du temps scolaire
- 5°) Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de la Lauch
- 6°) Compétence « mobilité »
- 7°) Numérotation de la propriété sise section 14 n°250 et 251, rue de Wiggensbach
- 8°) Avenant au bail pour la location du local sis au 30 rue du Maréchal Leclerc par la JCP Gourmet
- 9°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2021**

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 8 février été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 février 2021.**

**POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- **Commission de l'Information du 15/02 et 01/03/2021**

Mme FURSTENBERGER fait le compte-rendu de la Commission qui s'est réuni le 15/02 et le 01/03 dernier.

Il a été décidé de préparer un bulletin trimestriel qui est baptisé « Le lien ». Le premier numéro sera distribué fin mars/début avril. Chaque numéro laissera la parole à une entreprise de la commune qui aura la possibilité de présenter ses activités. Le bulletin reprendra également les travaux en cours dans la commune ainsi que les anniversaires et l'état civil du trimestre.

**POINT N°4 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Le point est ajourné et reporté à la séance prochaine.

**POINT N°5 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH**

M. le Maire ou le Président expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette

compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que les Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwihr en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwihr du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Voegtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion des Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.**

#### **POINT N°6 : COMPETENCE « MOBILITE »**

Le Maire expose :

La loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 a organisé la compétence « mobilité » autour de la Région, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) au niveau du maillage du territoire et des intercommunalités en tant qu'AOM locales.

La Communauté de communes pourrait prendre la compétence « mobilité » :

Soit à l'échelle de son territoire

Soit à une échelle plus large, après transfert de la compétence à un PETR, un Syndicat Mixte (transport, SCoT...)

Dans le cas contraire, la région devient automatiquement AOM sur le territoire de la CC au 1er juillet 2021.

La compétence d'AOM permettrait ainsi d'intervenir, par exemple, pour développer une offre adaptée aux territoires : transport à la demande, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

La mise en place d'un outil de déplacement solidaire, identifié comme besoin dans le diagnostic de la Charte MSA de 2018, et envisagé dans le cadre des services de proximité à développer dans la Convention territoriale globale signée avec la CAF, serait une des possibilités offertes par la prise en compte de la compétence, d'en être maître d'ouvrage et de bénéficier d'aides. Plus largement, cette compétence permet d'élaborer une stratégie de

mobilité dans le cadre du projet de territoire, soit en interne, soit à un niveau plus large comme le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Il est à préciser que devenir AOM local n'implique pas le transfert des services dépassant le cadre du territoire comme les services de bus « traversants » ou les transports scolaires, gérés par la Région

Dans tous les cas, d'éventuels projets seront liés aux capacités financières de la Communauté de communes.

La procédure fixée par la loi pour ce transfert de compétence nécessite une décision du Conseil communautaire, votée à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020, suivie du vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants :

- des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- APPROUVE la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

#### **POINT N°7 : NUMEROTATION DE LA PROPRIETE SISE SECTION 14 N°250 ET 251, RUE DE WIGGENSBACH**

Monsieur le Maire expose qu'un terrain avait été détaché de l'actuelle propriété STREICHER-HOUILLOIN (anciennement RINGENBACH) située 2 rue de Wiggensbach, afin d'être vendu en terrain de construction. Ce terrain a fait l'objet du dépôt d'une demande de permis de construire par M. PERRIN et Mme MOUREY pour la construction de 2X2 maisons d'habitation.

Il est donc nécessaire de prévoir un numéro de voirie pour ce terrain et de modifier la numérotation du restaurant l'Altévic dont M. PERRIN est également propriétaire.

Il soumet à l'approbation du conseil le projet de numérotation suivant (plan en annexe) :

- Futures maisons sises parcelle 250 et 251 section 14 : 4A rue de Wiggensbach
- Restaurant l'Altévic (actuellement 4 rue de Wiggensbach) : 4B rue de Wiggensbach

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la numérotation de la propriété de M. PERRIN et Mme MOUREY selon le plan en annexe,**
- **CHARGE M. le Maire de communiquer ces informations aux propriétaires ainsi qu'aux différents services (cadastre, France Télécom, La Poste, EDF...)**

#### **POINT N°8 : AVENANT AU BAIL POUR LA LOCATION DU LOCAL SIS AU 30 RUE DU MARECHAL LECLERC PAR LA JCP GOURMET**

Monsieur le Maire informe le conseil que le bail commercial signé en 2012 avec la société JCP GOURMET pour la location du local commercial situé au 30 rue du Maréchal Leclerc est arrivé à échéance le 28/02/2021. Le bail est reconduit tacitement à durée indéterminée étant donné qu'aucune demande de renouvellement n'a été formulée dans les 6 mois précédant la fin du bail.

Il y a lieu de prendre une délibération reprecisant les bases de calcul de la révision ainsi que les indices ré-actualisés afférents au contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de la reconduction tacite à durée indéterminée du bail du 23/03/2012 pour la location du local sis au 30 rue du Maréchal Leclerc par la JCP GOURMET**
- **PREVOIT une révision triennale du loyer dû par la JCP GOURMET en tenant compte de l'indice trimestriel du coût de la construction établi par l'INSEE pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.**

#### **POINT N°9 : DIVERS**

- Monsieur le Maire explique qu'un volet du bâtiment des archives/dépôt de pain est défectueux. Il est nécessaire de remplacer les 4 volets pour un montant de 835,20 € T.T.C.

- Le nid de cigognes situé sur le toit du 32 rue du Maréchal a été abaissé, après autorisation de la DREAL. Son importance fragilisait la structure de la toiture et un entretien était donc nécessaire.

- Un contrat d'entretien a été souscrit avec l'entreprise 2CAE concernant les pompes de relevage situées le long de la Lauch.

- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'une pétition émanant des riverains de la rue du Schauenberg concernant le problème de la vitesse et la dangerosité de la rue. Le point a été évoqué lors de la présentation du plan de circulation. Un système de réduction de la vitesse de type écluse sera installé dans cette rue et le panneau de fin d'agglomération sera déplacée. Une réponse aux riverains va être rédigée.

- Plusieurs réunions de commissions sont prévues dans les semaines à venir : Commission urbanisme le 15/03, Commission de l'information le 15/03, Commission Finances, Commission Voirie.

- Monsieur MEYER informe qu'il a été sollicité par un exploitant agricole lui faisant part du marquage de certains arbres en forêt en vue de coupes. Il souhaiterait que l'ONF fasse les travaux avant qu'il ne débute les plantations sur ses parcelles. La commune va prendre l'attache de M. COLACRAI.

---

La séance est levée à 19 heures 45.